

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Bernard TRITZ, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Yvan VESPERINI, Jean-Fabrice LACAVE, Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI, Valérie LAMBRECHTS, Conseillers municipaux.

Procurations

Henri CASIMIR donne procuration à Jean-Michel MAZENQ,
Angélique FORTE donne procuration à Valérie MILLANCOURT,
Patrice VAUTHIER donne procuration à Valérie BAJEUX,
Nadia DUCLAUT donne procuration à Roland SCHACRE,
Dominique DIDIER donne procuration à Patrick MOLINO,
Isabelle COLIER donne procuration à Corinne LUCCHINI.

Absente

Josianne TEISSIER

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Valérie MILLANCOURT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Virginie SOUTEYRAT, Directrice des Finances et des Moyens Généraux assiste aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 23 avril 2015

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2015 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 32 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 5 avril 2014.

N°	OBJET	Montant € TTC
AFFAIRES GENERALES		
15027	Réforme de matériel informatique et téléphonique → Ordinateurs, imprimantes et téléphones obsolètes ou hors service	Sans objet
15077	Suppression de la Régie de Recettes : "Reproduction de documents" - Abrogation de la décision n°07 261 du 23/10/2015 → Choix politique pour faciliter la transmission des documents administratifs au vu des nouveaux moyens de communication	sans objet
15085	Visite guidée (repas et transport inclus) de la Grotte de la Cocalière organisée par le CCFF le 11 avril 2015 → Sortie culturelle pour 53 personnes	3 296,00 €
FINANCES		
15076	Abrogation de la décision 14230 du 8 septembre 2014 et utilisation du service Paybox encaissement à distance pour la régie restauration scolaire (Point Transaction Systems) et pour la régie périscolaire → Rajout de la régie périscolaire par rapport à la décision abrogée	360,00 €
RESSOURCES HUMAINES		
15082	Convention de formation avec GFI Progiciels - Cart@ds CS - Instruction - Niveau 1 et 2 → 2 jours de formation pour 6 agents pour acquérir les connaissances nécessaires à l'exploitation de l'outil logiciel	2 064,00 €
15093	Formation "Ecrivain public" avec le CNED → Formation dans le cadre du droit individuel à la formation prévue au plan 2015, une journée de formation	628,00 €
CULTURE		
15050	Location d'un instrument de musique "accordéon" à un élève	156,00 €
15083	Prêt de l'exposition "Développement durable" par la Bibliothèque Départementale de Prêt	Gratuit
15086	Contrat SACD "Le loup est revenu"	700,00 €
15087	Spectacle "le loup est revenu" → Spectacle jeune public du 22 avril 2015	5 401,60 €
15088	Concert "intimement Barbara" → Spectacle au Moulin des Arts du 19 mai 2015	1 300,00 €
15089	Orchestre de variétés "Krontast" → Spectacle à la Base nautique du 12 juillet 2015	5 500,00 €
ASSOCIATIONS		
15063	Convention d'Objectifs et de Moyens Matériels entre la Commune et le Cercle Nautique de ROGNAC → Renouvellement de la convention	Gratuit
JEUNESSE		
15099	Séjour Centre de vacances "Les Jonquilles" 05500 Saint Julien en Champsaur → Séjour en pension complète du 03 au 07 mai pour 30 personnes de 6 à 17 ans + 4 accompagnateurs	8 244,00 €
15100	Séjour au Centre de vacances Le Haut Peyron - 83700 Saint-Raphaël → Séjour en pension complète du 6 au 17 juillet pour 40 enfants + 5 accompagnateurs	15 604,50 €
ANIMATION		
15101	Animations journée familiale du 27 juin 2015 → Contrat de location des structures gonflables, espace Kiddy parc, atelier créatif, stands et jeux de kermesse	5 688,95 €
15102	Animations Festinautics 2015 (les 11, 12 et 13 juillet) → Contrat de location des espaces tables à eau et gonflable, île aux dauphins	3 464,68 €
SPORT		
15094	Acquisition de matériel de tir → Matériel mis à disposition des utilisateurs des infrastructures sportives de la Ville	2 251,20 €
15095	Acquisition de filets tous sports → Matériel mis à disposition des utilisateurs des infrastructures sportives de la Ville	1 178,76 €

URBANISME			
15078	Mission d'études pour la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal Lot 1 : Enquêtes sur les déplacements	Etude globale sur plusieurs volets pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal	37 590,00 €
15079	Mission d'études pour la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal Lot 2 : Stationnement		9 150,00 €
15080	Mission d'études pour la faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal Lot 3 : Etude de faisabilité		47 202,00 €
15081	Elaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Rognac (tranche ferme) → Obligation réglementaire (loi ALUR)		77 380,00 €
ESPACES PUBLICS			
15084	Avenant N° 6 au marché de gestion, exploitation et modernisation de l'éclairage public et des installations annexes → Prolongation de la durée du marché d'un trimestre avant la mise en place du nouveau marché		87 258,74 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMED 13 - APPROBATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a été créé par arrêté préfectoral du 17 février 1994 ; depuis, 118 communes y adhèrent dont Rognac.

Ce syndicat exerce aux lieu et place de tous ses membres, le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique et des compétences optionnelles : les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, les travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques, l'exercice du pouvoir concédant en matière de gaz, les travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, les communications électroniques et les réseaux câblés.

Par courrier reçu en mairie le 20 mars 2015, le Président du SMED 13 informe la commune de la modification des statuts dudit syndicat concernant le changement d'adresse du siège social, approuvée par délibération n°2015-07 du Comité Syndical en date du 4 mars 2015.

Conformément à l'article 5211-18-1-2° du CGCT, la commune, membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la modification apportée à l'article 10 des statuts du SMED 13, ci-annexé à savoir le changement d'adresse du siège social fixé au 1, avenue Marco Polo – CS 20100 – 13141 MIRAMAS Cedex.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

3 : AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VELAUX DU SIGV

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la loi 2003-239 du 18 mars 2003, les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général. Ce schéma, approuvé le 1^{er} mars 2002, préconise la mutualisation en groupement de communes. La commune de Rognac a adhéré au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV) et a approuvé ses statuts par délibération n°09066 du 25 juin 2009. L'association des communes de Berre l'Etang, La Fare les Oliviers, Rognac et Velaux a pour objectif de créer une aire d'accueil de 45 places en mutualisant les moyens financiers. De plus, dès lors que la commune remplit ses obligations d'accueil, elle peut par arrêté interdire le stationnement de résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires aménagées.

Par délibération du 26 février 2015 ci-annexée, la commune de Velaux demande son retrait du SIGV car elle souhaite faire valider son aire d'accueil provisoire par le Préfet et la mettre aux normes.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De donner un avis sur le retrait de la commune de Velaux du SIGV.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

4 : APPROBATION RELATIVE A LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2015)

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La répartition libre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'opère désormais selon une nouvelle procédure, issue de la Loi de Finances pour 2015, soit de la façon suivante : « par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple ».

Par délibération communautaire N° 65/15 en date du 13 Avril 2015, réceptionnée en date du 24 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal de chaque commune doit se prononcer avant le 30 juin 2015 sur la répartition du FPIC au titre de l'année 2015.

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Agglopôle Provence » a décidé de prendre en charge la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015.

La Commune doit par conséquent inscrire cette question à l'ordre du jour de cette séance.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la décision de la Communauté d'Agglomération de répartir le FPIC 2015 de façon dérogatoire et de prendre en charge la totalité du prélèvement de ce fonds au titre de l'année 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

5 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE »

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Lors de sa séance en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a adopté l'ensemble de ses comptes administratifs 2014.

L'article L. 5211-39 modifié du Code général des collectivités territoriales, dispose que ces comptes administratifs font l'objet, pour chacune des communes appartenant à l'Etablissement public de coopération intercommunale, d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Aussi, il est joint au présent rapport :

- La délibération N° 58/15 relative au compte administratif 2014 - Budget Principal
- La délibération N° 59/15 relative au compte administratif 2014 - Budget Annexe Transports
- La délibération N° 60/15 relative au compte administratif 2014 - Budget Annexe Eau Potable
- La délibération N° 61/15 relative au compte administratif 2014 - Budget Annexe assainissement
- La délibération N° 62/15 relative au compte administratif 2014 – Budget Annexe Zones d'activités.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance desdits documents.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte des comptes administratifs 2014 ci-dessus présentés.

Le Conseil Municipal prend acte de ces comptes administratifs.

6 : SIVOM A LA CARTE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La rationalisation de la carte de l'intercommunalité constitue un objectif majeur de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT). Cette loi suppose notamment une réduction du nombre de syndicats intercommunaux. A l'égard de cet objectif, les communes membres des SIE, SIPS et du SIGEC ont exprimé leur volonté de fusionner ces syndicats à vocation unique (SIVU) et de créer un Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la carte.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du SIVOM à la carte du 7 août 2013 a proposé la création d'un SIVOM par fusion du SIGEC, du SIE et du SIPS. Il précise que le périmètre dudit SIVOM est constitué du territoire des communes de Velaux, la Fare-les-Oliviers, Coudoux, Rognac et Lançon-Provence.

La commune de Rognac a donné un avis favorable par délibération n°13049 du 26 septembre 2013 sur ce projet de SIVOM et ses statuts.

La fusion du SIE, SIPS et SIGEC entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations de ces SIVU au SIVOM à la carte. Ainsi, le SIVOM à la carte se substitue de plein droit aux SIVU précités dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers à la date de l'arrêté préfectoral et de création du SIVOM.

Par délibération n°15002 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a complété la délibération prise relative à la fusion des SIE-SIPS-SIGEC afin de préciser l'adresse du siège social ainsi que le nom du SIVOM, à savoir les articles 1 et 4 des statuts.

Conformément à ses statuts (art. 13) et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires représentant la commune, au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM à la carte,
- ▷ De désigner 3 délégués titulaires après l'appel à candidatures.

A l'unanimité avec 32 voix pour, le Conseil Municipal applique la loi du 13 août 2004 pour le vote à main levée

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA, Patrick MOLINO avec procuration de Dominique DIDIER, Corinne HERINGUEZ, Pierrette PUGLIESE, Corinne LUCCHINI avec procuration de Isabelle COLIER) et 25 voix pour,

M. Jean-Pierre GUILLAUME, M. Stéphane LE RUDULIER et Mme Marie-Antoinette CAILLOL sont désignés comme représentants de la commune

FINANCES LOCALES

7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Sortie de M. Guy LARROCHE.

Lors de la séance du 26 Mars dernier, le conseil municipal a voté les subventions accordées aux associations locales.

Il est proposé, lors de cette séance, d'accorder des subventions exceptionnelles liées à des projets.

- **La Clé Rose pour un montant de : 250 €**

Un défilé inter associations a été organisé dans les rues de Rognac, le 21/03/2015 suivi d'un goûter gratuit, afin d'apporter un soutien, une information aux personnes atteintes d'un handicap.

Il est primordial d'encourager les efforts de l'association pour favoriser la mixité et éliminer les barrières existantes.

- **Coopérative de l'Ecole Elémentaire Romain Rolland : 267 €**

La classe de CM2 de l'école Elémentaire Romain Rolland a gagné le 2^{ème} prix d'un concours national de dessin sur le thème « Dessin les merveilles des fonds marins ».

La société Canson, organisatrice du concours, prenait en charge le déplacement de l'institutrice pour la remise des prix. La municipalité a trouvé normal que les 3 enfants primés soient du voyage avec la directrice, pour recevoir la récompense, profiter de cette journée dans la capitale et voir leurs œuvres exposées.

- **Comité d'œuvres Sociales : 1182 €**

Suite au renouvellement du Parc informatique de la collectivité, le logiciel de comptabilité « Ciel Association Evolution » du Comité d'œuvres Sociales qui fonctionne actuellement sous vista, nécessite l'installation d'une mise à jour, pour fonctionner sous Windows 7.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les subventions regroupées dans le tableau ci-dessous :

Subventions exceptionnelles		
Associations	Montant	Projets
La Clé Rose	250 €	Défilé des associations le 21/03/2015
Coopérative Elémentaire R. ROLLAND	267 €	Voyage à Paris-Concours Canson
COS	1 182 €	Mise à jour du Logiciel « Ciel Association Evolution »

▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

8 : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – DEFINITION DES SITES DE LA DEUXIEME TRANCHE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Par délibération n°13023 du 4 avril 2013 relative à la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un système de vidéo-protection en deux tranches et a défini globalement les sites de la première tranche qui a finalement permis d'implanter 41 caméras sur 15 sites.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, il est nécessaire de poursuivre l'extension du dispositif de vidéo-protection communal et de mettre en œuvre la deuxième tranche, sous réserve d'autorisation de la Préfecture. Les sites à équiper de la deuxième tranche seront définis ci-après et au terme de cette deuxième tranche, une troisième tranche sera envisagée pour finaliser le dispositif.

La vidéo-protection présente l'intérêt d'être préventive en dissuadant la commission d'actes de délinquance par sa présence même et une information ostensible de son existence. Les expériences menées dans d'autres communes, comparables à Rognac, montrent que son installation entraîne une réelle diminution des actes de malveillance. Elle renforce également le sentiment de sécurité.

Le dispositif de la deuxième tranche se propose d'équiper 15 sites supplémentaires avec de nouvelles caméras de type dôme, fixe, VPI et Q6000 avec la mise en place d'un point relais sur le site de la Croix. Certains emplacements ont été choisis, sur la base d'évènements constatés suite aux interventions quotidiennes des services de police et de gendarmerie. Le choix de l'implantation des caméras s'est fait sous l'impulsion de la police municipale, mais également avec le concours de la gendarmerie nationale en collaboration avec un bureau d'étude dont le technicien (ancien référent sûreté de la gendarmerie nationale) a apporté toutes ses connaissances pour un parfait maillage de la commune.

L'objectif visé consiste ainsi à la mise en place d'une stratégie globale de réduction des risques et de sécurisation et cela par la prévention des faits de délinquance sur la voie publique et la protection des personnes et des biens, ainsi que celle des bâtiments publics et notamment des bâtiments communaux.

La commune souhaite ainsi disposer d'un système de vidéo-protection passif, qui lui permettra de contribuer au traitement des cas d'atteinte à la tranquillité publique par la transmission d'informations aux forces de sécurité intérieure dans le cadre d'enquêtes judiciaires. De même, par le déploiement de la vidéo-protection, la commune entend gérer les évènements d'ordre public, notamment les rassemblements festifs, ou encore des levées de doutes faisant suite à une demande d'intervention des forces de l'ordre ou des secours.

Le coût prévisionnel de la deuxième tranche, suite à l'étude réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération est estimé à 408 630.64 € HT, études comprises.

Ce projet comprend : les études, la fourniture de caméras, leur installation, le raccordement via le réseau hertzien, un dispositif infrarouge pour les sites en insuffisance d'éclairage public, les équipements radio et fibre optique pour l'ensemble des sites et la mise en place du dispositif et équipement du local C.S.U. situé dans les locaux de la police municipale et le renforcement de la fonctionnalité du déport au niveau de la brigade de Gendarmerie.

Un marché public de fournitures et d'installation d'un système de vidéo-protection a été contracté avec l'entreprise COFELY INEO sise à Vitrolles – 13127, pour une durée de validité allant jusqu'au 14/11/2016.

Les options retenues pourront faire l'objet de deux types d'aides financières :

- Le Conseil Général octroie des aides à l'installation de systèmes de vidéo-protection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics pouvant contribuer à la sécurité des citoyens et accompagne le déploiement de ce dispositif jusqu'à 20% de la dépense plafonnée à 400 000 € H.T par an.
- L'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), peut participer financièrement à hauteur de 50 % maximum des dépenses d'investissement.

La deuxième tranche comprend un point relais « La Croix » et 15 sites supplémentaires qui sont les suivants :

- Site n°7 - Rond-point Boulevard Charles de Gaulle / Avenue Victor Hugo
- Site n°11 - Boulevard de la Tête Noire / Boulevard Gérard Philippe / Boulevard Jean Jaurès
- Site n°12 - Boulevard Jean Jaurès / Rue du 14 juillet
- Site n° 16 - Boulevard de Verdun / Rue de la Provence
- Site n° 19 - RD 113N / Boulevard Gérard Philippe
- Site n°27 - Rond-point Boulevard du Vallat de la Chapelle / Avenue Camille Pelletan/8 mai 1945
- Site n°33 - Rue des Bleuets / Rue des Hortensias/Terrain de jeux
- Site n°26 - Boulevard Charles Gounod / Boulevard Frédéric Mistral
- Site n° 2 & 44 - Avenue des Mûriers /Rue de la Lavande
- Site n°45- Rond-point des cèdres/Lauriers/Cistes
- Site n°1- Rond-point mûriers/Cd 20
- Site n°3- Av des cyprès/Rue des Girolles
- Site n°4- Av des amandiers/Rue des romarins/Rue de la garrigue
- Site n°46- Av des mûriers/Parc du Soléou/Rue de la sauge/Rue du fenouil
- Site n°48- Terminus Romarin

Il est prévu d'installer sur l'ensemble de ces sites un dispositif comprenant 15 caméras de type "Fixe", 4 de type "Dôme", 5 de type "Q6000" et 7 de type "Lapi".

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- ▷ D'approuver la décision de poursuivre la mise en place de la seconde tranche du dispositif de vidéo-protection,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône afin d'obtenir l'autorisation de déploiement et de mise en œuvre du système de vidéo-protection,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à bénéficier de divers dispositifs d'aides financières, notamment de l'Etat dans le cadre du FIPD et du Conseil Général 13,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

9 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Le 25 mars 2013, un chèque de 120 euros a été remis à la régie cantine de la Commune et déposé en trésorerie. Ce chèque étant frappé d'opposition en raison d'un vol commis à l'encontre du titulaire du compte, il a été retourné par la Banque de France et il n'a pas été possible d'identifier ni l'émetteur du chèque, ni l'auteur du larcin.

Dès lors, la régie cantine laisse apparaître un manquant de 120 euros qu'il convient de régulariser.

Le titulaire de cette régie a sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Marseille une remise gracieuse, laquelle doit être accompagnée de l'avis de l'ordonnateur ainsi que de celui du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'impossibilité d'identifier l'auteur du délit et de recouvrer en conséquence la somme de 120 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes cantine.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie cantine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

10 : CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la Police Municipale récemment muté au sein d'une autre collectivité mais détenant un grade différent du nouvel agent retenu pour son remplacement, il est nécessaire de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet pour le bon fonctionnement du Service de la Police Municipale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- ▷ De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

11 : CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SIEGEANT AUX SEANCES DE LA COMMISSION DE REFORME DU CENTRE DE GESTION 13

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Suite à l'élection de deux de nos agents titulaires en qualité de représentant du personnel de catégorie A et C, à la Commission de Réforme du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, les frais de déplacement de ces agents leurs seront remboursés par le CDG13 dans un premier temps.

Ensuite la Collectivité affiliée à laquelle les agents appartiennent procédera au remboursement du CDG 13.

Afin de mettre en application ces modalités de prise en charge, une convention doit être signée entre le CDG 13 et la Collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention portant remboursement des frais de déplacement des représentants du personnel siégeant aux séances de la Commission de Réforme du Centre de Gestion des Bouches du Rhône,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12 : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'INTEGRATION DU CHEMIN PRIVE SIS CHEMIN DE LA SOURCE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le chemin de la Source est un chemin privé sur lequel des réseaux publics tels que l'électricité, l'eau potable, l'assainissement, la téléphonie et l'éclairage public sont implantés. Ces réseaux devraient être situés sur le domaine public.

En outre, ce chemin représente un véritable atout de cheminement puisqu'il débute chemin de Sarragousse et rejoint une partie d'un coupe-feu situé au lieu-dit «ENTRE CASTEOU ».

L'ensemble des propriétaires a émis le souhait que la commune reprenne les parcelles composant ce chemin.

Afin d'intégrer le chemin de la Source dans le domaine public de la commune, il convient de le classer. Pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

En cela, le conseil municipal doit délibérer pour approuver la mise à l'enquête du dossier de classement. Le Maire devra ensuite prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique d'une durée de quinze jours. Le Conseil Municipal devra à nouveau délibérer et ainsi statuer sur l'opportunité du projet à l'issue de cette enquête.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le projet de classement du chemin de la Source dans le domaine public communal,
- ▷ De décider la mise à l'enquête publique dudit classement,
- ▷ De préciser que Monsieur le Maire désignera le commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et prendre tout acte nécessaire à la procédure de classement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

13 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°187 SIS LES PUGETTES EST A CARREFOUR MARKET

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La société CARREFOUR MARKET a sollicité la Commune de Rognac pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BS n°187 située dans le quartier des Pugettes Est, pour une superficie d'environ 1 020 m², par courrier du 24/03/2015.

Ainsi la société régularise pour partie un empiètement de l'ordre de 270 m² et d'autre part, agrandir son tènement afin de développer son activité.

Il est à noter qu'une servitude de passage sera créée au profit de la Commune. En effet, il est nécessaire de pouvoir accéder sur une partie de cette parcelle pour l'entretien du réseau pluvial.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession.

Le Département France Domaine de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône a estimé, le 22/01/2015 à 153 000 € HT, soit environ 150 €/m², la cession de cette emprise foncière.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la cession au bénéfice de la société CARREFOUR MARKET, de la parcelle cadastrée section BS n° 187 d'une superficie d'environ 1 020 m² au prix de 153 000 € HT,
- ▷ De créer une servitude de passage au profit de la Commune,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

14 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX DU CCAS POUR DES PERMANENCES SOCIALES

RAPPORTEUR : MME CAILLOL

Par convention du 3 février 2009, la Commune de Rognac a autorisé le Département des Bouches du Rhône à assurer des permanences sociales tous les vendredis de 8h30 à 12h00 dans les locaux du CCAS. Cette convention étant arrivée à son terme, Il convient de passer une nouvelle convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône d'occupation à titre gratuit des locaux du CCAS pour des permanences sociales,
- ▷ D'autoriser le Maire à la signer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

TRANSPORTS

15 : REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES INTRA MUROS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commune organise sur son territoire un service de ramassage scolaire gratuit destiné aux enfants domiciliés sur les Brêts Barjaquets et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires hors de ce secteur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des trajets scolaires « intra muros » de la Commune.

La mise en application du nouveau règlement entrera en vigueur à dater du 1^{er} août 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement d'intérieur des transports scolaires intra muros
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et le charger de le faire appliquer

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

**16 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES EN
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET LA VIE SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

En vue de la création du Guichet Unique regroupant les services liés à la Jeunesse et la Vie Scolaire, les modalités d'inscription, de réservation et de facturation ayant été modifiées, les règlements intérieurs ont été réactualisés afin de prendre en compte ces adaptations.

A cette occasion la collectivité a souhaité refondre les règlements intérieurs afin de répondre aux objectifs d'homogénéisation et d'harmonisation des procédures administratives et des modalités de fonctionnement dans le cadre de la mise en place du dossier unique.

Il est joint à ce rapport les nouveaux règlements ainsi modifiés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'abroger à cette même date les règlements intérieur précédents relatifs aux prestations de services à la population de la restauration scolaire, le péri scolaire, les NAP, les accueils collectifs de la ville,
- ▷ D'approuver à cette même date les règlements intérieur modifiés relatifs aux prestations de services à la population de la restauration scolaire, le péri scolaire, les NAP, les accueils collectifs de mineurs, les séjours jeunesse,
- ▷ De dire que ces règlements sont applicables à compter de la date de la création de la régie,
- ▷ D'autoriser M le Maire à les signer et le charger de les faire appliquer.

Mme Sylvie HOUDAIS précise la date du 1^{er} août pour l'application de ces règlements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 20.

La Secrétaire de Séance,
Valérie MILLANCOURT

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME